

DEMANDE(S) DE DÉROGATION(S) MINEURE(S)

Aux personnes intéressées

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur des demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du **lundi 26 janvier 2026**, à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
2. Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 7 janvier 2026** au **mardi 13 janvier 2026, à 12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le [lien suivant](#).
3. Les demandes de dérogations visées sont les suivantes :

341, avenue Louis-Hébert

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à un bâtiment principal d'être situé à 3,76 mètres de la ligne avant.	Un bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 4,5 mètres de la ligne avant.	Grille H-1578 (R.V.R. 820-2014)

500, rue du Marquis-de-Vaudreuil

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre une distance de 1,19 mètre entre une remise et un gazebo.	Un bâtiment secondaire doit être situé à une distance minimale de 2 mètres d'un autre bâtiment.	Tableau 239.A (R.V.R. 820-2014)

643, rue du Fleuve

Nature et effet de la dérogation mineure	Norme	Article / Grille / Tableau
Permettre à une galerie d'être située à 1,37 mètre d'une ligne latérale.	Une galerie doit être située à une distance minimale de 1,5 mètres d'une ligne latérale.	Tableau 239.A (R.V.R. 820-2014)

4. Il est également possible de consulter les présentations des demandes de dérogations en cliquant sur le [lien suivant](#).

Rimouski, 7 janvier 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier